

« Le premier engagement doit soumettre le volontaire qui s'enrôle avant l'opération du tirage au sort aux mêmes obligations que le service de la milice.

« Le mineur d'âge, n'appartenant pas encore à l'armée, doit justifier préalablement du consentement de son père ou de sa mère veuve ou, s'il est orphelin, de son tuteur. Ce dernier devra être autorisé par délibération du conseil de famille.

« Les volontaires de toutes les catégories, de même que les miliciens, acquièrent la qualité de militaires par le fait de leur incorporation et de la lecture, qui leur est donnée, des lois militaires. »

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS, et par le ministre de la guerre, gén. J. LIAGRE.)

171. — 22 MAI 1880. — LOI ouvrant un crédit supplémentaire de 83,625 francs au budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1880 (1). (Monit. du 25 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des affaires étrangères un crédit supplémentaire de quatre-vingt-trois mille six cent vingt-cinq francs (fr. 83,625), dont sera augmenté le budget pour l'exercice 1880.

De cette somme treize mille six cent vingt-cinq francs seront rattachés à l'article 2 et soixante et dix mille à l'article 3 du budget du ministère des affaires étrangères.

(1) Session de 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 avril 1880, p. 209. — Rapport. Séance du 3 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 mai 1880, p. 1051.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 mai 1880, p. 19.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1880, p. 206-207.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. FRÈRE-ORBAN.)

172. — 23 MAI 1880. — LOI allouant des crédits spéciaux pour l'exécution de travaux d'utilité publique (2). (Monit. du 25 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits spéciaux, à concurrence de la somme de vingt-six millions cinq cent mille fr. (fr. 26,5 0,000), sont ouverts au département des travaux publics, pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après, savoir :

PONTS ET CHAUSSEES.

§ 1 ^{er} . Travaux d'amélioration à l'Escaut ; transformation de la navigation intermittente en navigation continue	fr. 300,000
§ 2. Lignes télégraphiques à établir le long des canaux	100,000
§ 3. Anvers. Installations maritimes.	5,000,000

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

§ 4. Voies à établir sur les nouveaux quais à Anvers ; travaux d'extension aux stations des établissements maritimes.	2,500,000
§ 5. Transformation de l'embranchement du Quartier-Léopold à Bruxelles	1,900,000
§ 6. Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc	2,500,000
§ 7. Signaux et appareils de sécurité	2,000,000
§ 8. Extension et amélioration du matériel de traction et de transport	12,000,000
Total.	fr. 26,500,000

(2) Session de 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 avril 1880, p. 201-203. — Rapport. Séance du 4 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 mai 1880, p. 1048-1051.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mai 1880, p. 17.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1880, p. 207-208.